



TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL LE 11 JUILLET 1950, PAR LE
MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'UNION DES
REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, AU SUJET DE LA
RESOLUTION ADOPTEE LE 7 JUILLET 1950 PAR LE
CONSEIL DE SECURITE (S/1588)

Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a reçu le télégramme par lequel vous lui communiquez la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée, le 7 juillet, touchant les forces militaires et autres moyens à mettre à la disposition du prétendu commandement unifié sous l'autorité des Etats-Unis, résolution où le Conseil prie les Etats-Unis de désigner le commandant en chef de ces forces et autorise l'utilisation du drapeau des Nations Unies au cours des opérations en Corée.

Le Gouvernement soviétique constate que l'adoption de cette résolution comporte des violations aussi flagrantes de la Charte des Nations Unies que la résolution adoptée le 27 juin par le Conseil de sécurité au sujet de la question de Corée. Cette résolution a été adoptée en l'absence de deux des membres permanents du Conseil de sécurité, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Chine et, de plus, elle n'a recueilli que six voix, le septième vote étant celui de l'envoyé du Kouomintang qui n'a, en droit, aucune qualité pour représenter la Chine.

Dans ces conditions, il est manifeste que cette résolution du Conseil de sécurité est également dénuée de toute valeur légale. En outre, le Gouvernement soviétique juge nécessaire d'appeler l'attention sur le point suivant :

Le but de cette résolution du Conseil de sécurité est d'user illégalement du drapeau des Nations Unies pour couvrir les opérations militaires des Etats-Unis en Corée, lesquelles constituent une agression directe des Etats-Unis contre le peuple coréen.

Toutes ces considérations fondent le Gouvernement soviétique à déclarer, d'abord, que la résolution adoptée le 7 juillet par le Conseil de sécurité est illégale, ensuite, qu'elle constitue une aide directe à l'agression armée contre le peuple coréen.